



Le Centre de Droit Public et Privé des Obligations et de la Consommation de la Faculté de droit de Chambéry a le plaisir de vous inviter à la conférence :

### **Décrire le droit et le transformer Étude sur le phénomène de la "*décriture*"**

Par MM. Vincent FORRAY, Professeur à l'Université McGill (Montréal, Canada) et Sébastien PIMONT, Professeur à l'École de droit de Sciences Po (Paris)

Jeudi 15 décembre 2016 – Campus de Jacob-Bellecombette  
Amphi 400 - de 16h à 18h

### **Présentation du sujet par les auteurs**

#### **Décrire le droit... et le transformer Étude sur le phénomène de la "*décriture*"**

Vincent Forray, Professeur à l'Université McGill (Montréal, Canada)  
Sébastien Pimont, Professeur à l'école de droit de Sciences Po (Paris)

L'objectif de cette présentation est d'offrir à la discussion les positions que nous défendons dans un ouvrage dont nous venons d'achever la rédaction. Notre thèse est que l'écriture, nécessaire à la description du droit positif, transforme celui-ci. Plus techniquement, nous soutenons que la production par l'ensemble des juristes des textes décrivant le droit constitue un phénomène irréductible aux notions de « coutume », « doctrine », « jurisprudence » ou aux théories de l'« interprétation ». C'est ce phénomène, supposant *d'écrire* afin de *décrire* le droit, ainsi que la théorie que nous en proposons, que nous nommons *décriture* en forgeant un néologisme. Il apparaît au terme de cette étude que les juristes qui entendent décrire le droit le formalisent par l'écriture ; c'est-à-dire qu'ils rédigent des textes qui, tout en présentant l'état du droit, lui donnent une forme nouvelle et ordonnée ; une forme qui permet à tous, dans une société donnée, d'en faire l'expérience.

L'analyse de la *décriture* du droit nous conduit ensuite à une mise en cause *politique* et *éthique* du travail des juristes. Sur le plan politique, la *décriture* fait que chaque juriste écrivant pour décrire le droit est, inconsciemment, par la seule force de son texte, un agent de l'ordonnancement juridique. Or, étrangement, le « droit politique » ignore cette puissance scripturale de la communauté juridique. Il ne la canalise donc pas. Dans une société démocratique, c'est un motif d'inquiétude. Pour

cela, la prise de conscience de ce fait politique de la *déécriture* appelle une réflexion sur la *responsabilité* de chaque juriste. Une telle responsabilité conduit à imaginer, pour encadrer l'action de l'auteur-juriste, une *éthique* dans l'écriture du droit. L'idée d'une telle éthique est aussi un point de départ : celui à partir duquel il est possible de concevoir une critique interne au droit située, comme telle, dans l'acte de sa mise en forme.